

N° d'ordre : 20200128-02DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 28 janvier 2020**

L'An deux mille vingt, le mardi vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au Pôle des services publics à PONT-DE-VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	X			Mézériat	E. ROBIN	X		
	M. GADIOLET (suppléant)					G. DUPUIT	X		
Biziat	D. BEAUDET	X			Perrex	H. CLERC	X		
	MC. NEVORET (suppléante)					B. DAUJAT	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	S. DOUCET (suppléante)			
	J-M. GRAND (suppléant)					M. MARQUOIS	X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huiriat	A. ALEXANDRINE	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					M. DUBOST	X		
Cormoranche-sur-Saône	Y-A. CHAPPELON	X			Saint Cyr-sur-Menthon	V. CONNAULT (suppléante)			
	(suppléant(e))					A. CHALTON	X		
Crottet	D. PERRUCHE		X		Saint Genis-sur-Menthon	K. PARET		X	
	C. MOREL DA COSTA	X				J-P. LAUNAY	X		
	P. DURANDIN	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	C. LAY	X			Saint Jean-sur-Veyle	Y. BAJAT (suppléant)			
	A. PONCET (suppléant)					A. DUPERRAY	X		
Grièges	J. RENOUD	X			Saint Julien-sur-Veyle	S. BONNABAUD			X
	T. CHARVET		X			S. REVOL	X		
	A. GREMY	X				H. BOURGE (suppléant)			
Laiz	Y. ZANCANARO	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. SIRI		X			E. DESMARIS	X		
						J-F. CARJOT		X	
					V. DESMARIS			X	

Envoi de la convocation : 22/01/2020

Affichage de la convocation : 23/01/2020

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Mme PARET a transmis pouvoir à M.CHALTON

M. CARJOT a transmis pouvoir à M.GIVORD

**A l'unanimité, Madame Aurélie ALEXANDRINE est désignée Secrétaire de séance.**

**OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la VEYLE - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 ;

**Vu** la délibération n°20151214-52bisDCC du 14 décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle ;

**Vu** la délibération n°20170424-02DCC du 24 avril 2017 du Conseil communautaire étendant le périmètre du PLUi à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20180423-06DCC du 23 avril 2018 du Conseil communautaire des communes de la Veyle prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**Considérant** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la traduction politique du projet de territoire porté par les élus, qui s'inscrit dans la vision globale portée par le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration ;

**Considérant** que le PADD du PLUi a été débattu dans les dix-huit conseils municipaux du territoire ;

**Considérant** que le projet de PADD du PLUi de la Veyle s'articule autour des axes suivants, conformément aux idées et orientations retenues dans les réunions de travail composées des élus du territoire de la Veyle :

<p><b>Axe n°1 - UN PROJET DE TERRITOIRE EQUILIBRE ET AMBITIEUX</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtir un projet ambitieux à partir de l'armature territoriale</li> <li>• Affirmer les cœurs de vie de Pont-de-Veyle et Vonnas et prévoir un aménagement équilibré du territoire</li> <li>• Pour que le territoire de la Veyle assure son rôle à l'échelle du bassin de vie, maîtriser la croissance démographique et dimensionner le parc de logements</li> <li>• Prévoir une offre de logements de qualité, diversifiée et adaptée à la population et à la morphologie du territoire</li> <li>• Améliorer la mixité sociale dans l'habitat afin de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Proposer une offre de logements pour l'ensemble des modèles familiaux</li> <li>○ Limiter les dynamiques de migrations des jeunes ménages en début de parcours résidentiel</li> <li>○ Favoriser le maintien des jeunes actifs sur le territoire et identifier les logements accessibles aux différentes classes de la population</li> </ul> </li> <li>• Poursuivre le confortement des équipements publics ou d'intérêt collectif</li> <li>• Promouvoir de nouvelles formes de mobilités et développer les liaisons dans le territoire et avec les territoires voisins</li> <li>• Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire</li> </ul>
<p><b>Axe n°2 - UNE ECONOMIE DYNAMIQUE ET DURABLE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser un territoire dynamique dans le domaine économique</li> <li>• Pérenniser l'offre commerciale et de services</li> <li>• Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions d'activités économiques et de valorisation des paysages</li> <li>• Créer les conditions favorables à l'exploitation durable de la forêt et au développement de la filière bois</li> <li>• Organiser l'accueil touristique et répondre à un besoin d'hébergement touristique</li> </ul>

<p><b>Axe n°3 – UN CADRE DE VIE ATTRACTIF</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle du territoire de la Veyle :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Protéger des pressions urbaines les éléments du patrimoine naturel et culturel</li><li>○ Mettre en scène les espaces et sites paysagers</li><li>○ Envisager un développement économique soucieux du cadre paysager</li></ul></li><li>• Accompagner la densification et caractériser les espaces de transitions paysagères :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Avec des espaces paysagers supports de lien social</li><li>○ Par l'accompagnement végétal des cheminements doux</li><li>○ Grâce à des ouvertures sur le grand paysage</li><li>○ Par la prise en compte des vis-à-vis</li></ul></li><li>• Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue</li><li>• Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles</li><li>• Réduire les consommations d'énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Envisager un développement du territoire soucieux de la maîtrise des consommations d'énergies</li><li>○ Permettre l'utilisation des énergies renouvelables et l'amélioration des performances environnementales</li></ul></li><li>• Maîtriser et réduire les sources de pollutions et les nuisances</li><li>• Prendre en compte les risques naturels et technologiques</li><li>• Participer à la réduction et à la gestion des déchets</li></ul>
<p><b>AXE 4 – UN FIL CONDUCTEUR : LA MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'habitat</li><li>• Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'économie et d'équipements</li></ul>

**Considérant** que le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** que le procès-verbal du débat est annexé à la présente délibération, ainsi que le dossier complet de présentation du PADD ;

*Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*

**Le Conseil communautaire,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

**APPROUVE** les points à modifier, suite aux débats en conseils municipaux et en conseil communautaire, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Permettre l'implantation d'hôtels sur le territoire,
- Réduire les objectifs de consommation foncière pour l'économie et les équipements de 60ha à 33ha sur 10 ans,
- Abaisser les objectifs de production de logements sur 10 ans de 1 600 à 1 500,
- Mettre à jour les éléments chiffrés du SCoT, suite au conseil syndical de débat du PADD, notamment le rythme de construction de logements par an fixé par le SCoT pour la Communauté de communes de la Veyle,
- Retirer deux des trois points focaux à préserver de Cruzilles-lès-Mépillat sur la carte du projet paysager,
- Modifier la formulation pour les équipements scolaires : indiquer « évolution des équipements scolaires », plutôt que « extension des équipements scolaires »,
- Compléter l'orientation « Permettre l'utilisation des énergies renouvelables et l'amélioration des performances environnementales » en y ajoutant la notion de production d'énergies renouvelables.

**DECLARE** que la teneur des débats est consignée dans le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire ;

**DECLARE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de la Veyle, ainsi que dans les dix-huit mairies durant un mois, et sera transmise à Monsieur le Préfet.

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,



Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 11 FEV. 2020

Transmis en Préfecture le :